Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

		וסומ	rogique et a	a i etiquetage	e aes proa	mies monogid	ues		
	I.1 Numéro du d	ocument		KT LYNKIST	I.2 Type d'Op	érateur			
	FR-BIO-01.250-004	45466.2024.002	믡		☑ Opérateu	ır			
				176	☐ Groupe d				
			34 0			operateurs			
			4.75						
es			2000 1700						
Ë									
ato	I.3 Opérateur ou	groupe d'opérateurs			I.4 Autorité c	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle			
Ē	Nom	MONTHIOUX Lucie			Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)				
<u>a</u>	Adresse 1 La Boutinière 41270 Boursay			Adresse B.P. 47, 32600, L'Isle-Jourdain					
Ę	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	Code ISO	FR	
en									
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MONTHIOUX Lucie Adresse 1 La Boutinière 41270 Boursay Pays France Code ISO FR Pays France Code ISO I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs Production Préparation I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et d'méthodes de production									
Εlé	• Production								
Ξ	• Préparation								
je									
art	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production								
Ä	néthodes de production								
• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux									
Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion									
	• (d) Produits ag	ricoles transformés, v	alimentation hum	aine					
• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production:									
	– production de produits biologiques								
	– production biologique avec une production non biologique								
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce convient) satisfait aux exigences dudit règlement.									
								(choisir ce qui	
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité				
	Date			OCERT FRANCE	Certificat va	lable du 03	3/04/2024 au	31/03/2026	
		01:26:21 +02 (Europe/Brusse	signature						
		ls)	,						
	Lieu	L'Isle-Jourdain (FR)		\ /. Y					
		\ -		X)					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Nom du produit Bière: Anche (Contic Bière: Bière : on dor Bière: Bière Bout du Bière: Bière Cherry Bière: Bière Chou Bière: Bière De la nu	i monde uit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	Biologique Biologique							
Bière: Anche (Contic Bière: Bière : on dor Bière: Bière Bout du Bière: Bière Cherry Bière: Bière Chou	rt I monde	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	0 1							
Bière: Bière : on dor Bière: Bière Bout du Bière: Bière Cherry Bière: Bière Chou	rt I monde		0 1							
Bière: Bière Bout du Bière: Bière Cherry Bière: Bière Chou	i monde uit		Biologique							
Bière: Bière Cherry Bière: Bière Chou	uit		Diologique							
Bière: Bière Chou			Biologique							
			Biologique							
Dici c. Dici c De la lit			Biologique Biologique							
Bière: Bière En trair	1		Biologique							
Bière: Bière Ficelle			Biologique							
Bière: Bière Hey à la	n mer		Biologique							
Bière: Bière Hic Bière: Bière Lette			Biologique Biologique							
Bière: Bière Onde m	vstique		Biologique							
Bière: Bière Thym g	· -		Biologique							
Bière: DU K6 (Contie	ent des ingrédients biologiques)		Biologique							
Bière: DU RHUM			Biologique							
Bière: Quai Fleuri Bois brut: Chêne			Biologique Biologique							
	ré: Autres baies et petits fruits		Biologique Biologique							
	ré: Fruit à pépin et noyau (autres)		Biologique							
Fruit et fruit prépar	e: Raisin de table	4	Biologique							
Fruit et fruit prépar			Biologique							
Plante aromatique e aromatiques ou mé	et médicinale: Autres plantes dicinales		Biologique							
Plante aromatique e		Biologique								
Plante ornementale	•		Biologique							
Prairies, landes et p (autres)	âturages: Surface de biodiversité		Biologique							
Résidus de fermenta	ation: Drèches d'orge, de blé, seigle	X	Biologique							
II.2 Quantité de produits										
II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités son effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le so traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées										
							Activité Opérateur	Description de l'activité ou de point 5	s activités visées à la partie I,	
							Préparation	Conditionnement	 Réalisation d'une activité ou d' sous-traitant pour un autre opér restant responsable de l'activité effectuées 	ateur, le sous-traîtar
							Préparation	Etiquetage	 Réalisation d'une activité ou d' sous-traitant pour un autre opér restant responsable de l'activité effectuées 	ateur, le sous-traîtar
Préparation	Mélange: Bière	 Réalisation d'une activité ou d' sous-traitant pour un autre opér restant responsable de l'activité effectuées 	ateur, le sous-traitar							
II.6 Informations sur l 2018/848	'activité ou les activités réalisées par l	e tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, d	ı règlement (UE)							
II.7 Liste des sous-trair règlement (UE) 2018/8 il n'a pas transféré cet	tants réalisant une ou des activités po 48, dont l'opérateur ou le groupe d'op te responsabilité au sous-traitant	ur l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article érateurs reste responsable en ce qui concerne la production biole	: 34, paragraphe 3, du ogique et pour lesquel							

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

Nom de l'organisme d'accréditation

Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf

II.9 Autres informations

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.

